

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 575 (Rect)

présenté par

M. Bies

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Les associations de protection de l'environnement régionales agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente réforme territoriale visant à faire du SRADDT un document central en matière d'aménagement du territoire, il est indispensable de mettre en place une concertation de qualité entre tous les acteurs des territoires et notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) d'autant plus dans le cadre de la démocratisation décidée par le Président de la République.

Cette participation paraît légitime d'autant plus que les commissions régionales d'aménagement durable du territoire sont supprimées de fait ; les APNE en étaient membre et leurs apports étaient jugés de qualité et repris par les conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des SRADDT.